

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY

# Arrêté du Maire

#### ARR-2023- 142 en date du 26 mai 2023

# REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT <u>AUTOMOBILES</u>

# TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION ROUTE DE CORBEIL

### Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 05 janvier 2023 de l'entreprise TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540) pour le compte de ENEDIS sise 4 rue Povoa de Vazim à MONTGERON (91230), pour des travaux d'alimentation basse tension de 2 collectifs et renforcement du réseau aérien,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'alimentation basse tension de 2 collectifs et renforcement du réseau aérien, route de Corbeil, exécutés par l'entreprise TPF.

#### ARRETE,

Article 1<sup>er</sup>: Du lundi 29 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement route de Corbeil de la manière suivante :

### Circulation:

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

<u>Stationnement</u>: Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la Route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2: Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 4: Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- L'entreprise TPF,
- ENEDIS,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

pe RIO

Publié le : 0 1 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un

délai de deux mois à compter de sa notification